



N°2023-09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 1^{er} février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier du mois de février à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, KALITA Matthieu, MARGERIE Marielle, MEJAT Yves, MONTOYA Marc-Antoine PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7 (CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, JOLY Franck-Alain donne pouvoir à MEJAT Yves, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, VERNET Cédric donne pouvoir à DU VERGER Laurence)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Madame JELEFF Michèle

Objet : Rapport du mandataire du Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon dans le cadre de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et L.2223-19 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2019-37 du 22 mai 2019 portant visa préfectoral du 3 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la société publique locale « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon », la délégation de service public correspondante et autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat correspondant ;

Vu que la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 19 janvier 2023 a pris acte de la communication du rapport du mandataire ;

Considérant que les organes délibérants sont tenus de se prononcer sur le rapport annuel des mandataires qui a, notamment, pour vocation de présenter les actions menées par le conseil d'administration dont la collectivité est actionnaire ;

Considérant que plusieurs points peuvent être relevés en ce qui concerne l'exercice 2021 :

- Un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 6 214 513 € ;
- Un compte de résultat qui fait apparaître un résultat d'exploitation de 47 880 € ;
- Un Conseil d'administration qui s'est réuni cinq fois ;
- La nomination d'un nouveau directeur général en séance du conseil d'administration du 17 décembre 2021 pour une prise de fonction au 1^{er} février 2022 ;
- La poursuite par la S.P.L. de sa maîtrise des coûts en limitant, notamment, le recours à la sous-traitance.

Considérant que d'une manière générale, la S.P.L. souhaite à court terme :

- Obtenir une certification d'ici la fin 2022 ;
- Assurer et conforter une présence active auprès des prescripteurs du Pôle Funéraire Public ;
- Accroître le taux d'ouverture de l'ensemble de ces agences commerciales ;
- Poursuivre la stratégie digitale et sa mise en œuvre ;
- Travailler sur la différenciation de l'offre de service proposée aux familles ;
- Créer un équipement dédié à la crémation des reliquaires dans le cadre des reprises administratives.

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **PREND ACTE** du rapport annuel du mandataire de la Société Publique Locale – Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon pour l'exercice 2021 ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 1^{er} février 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **09 FEV. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **09 FEV. 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Michèle JELEFF
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune
Place Hippolyte Pérégut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230209-D2023-09-DE
Date de dépôt en préfecture : 09/02/23



Pôle Funéraire Public
Métropole de Lyon

Rapport des mandataires de la société publique locale - exercice 2021

(pris en application des dispositions de l'article L.1524-5 CGCT)

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230209-D2023-09-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2023

1. BILAN DE L'EXERCICE 2021

L'exercice 2021, d'une durée de 12 mois, est le cinquième exercice de la société publique locale.

1.1 - BILAN FINANCIER

	1 ^{er} exercice			2 ^{ème} exercice	3 ^{ème} exercice	4 ^{ème} exercice	5 ^{ème} exercice	Tendance vs N-1
	2016	2017	Ramené sur 12 mois	2018	2019	2020	2021	
Capital social	600 000 €			600 000 €	600 000 €	2 048 000 €	2 048 000 €2	---
participation au capital des PFI	89.50 %	87.58 %		86.42 %	85.42 %	99.658 %	99.619 %	---
participation au capital de Bron	3.67 %	3.67 %		3.67 %	3.67 %	0.086 %	0.086 %	---
participation au capital de Corbas	0.50 %	0.50 %		0.50 %	0.50 %	0.012 %	0.012 %	---
participation au capital de Feyzin	0.83 %	0.83 %		0.83 %	0.83 %	0.020 %	0.059 %	---
participation au capital d'Oullins	2.50 %	2.50 %		2.50 %	2.50 %	0.059 %	0.020 %	---
participation au capital de Pierre-Bénite	0.83 %	0.83 %		0.83 %	0.83 %	0.020 %	0.051 %	---
participation au capital de Rillieux-la-Pape	2.17 %	2.17 %		2.17 %	2.17 %	0.051 %	0.020 %	---
participation au capital d'Ecully		0.50 %		0.50 %	0.50 %	0.012 %	0.023 %	---
participation au capital de Saint-Fons		0.33 %		0.33 %	0.33 %	0.008 %	0.012 %	---
participation au capital de Saint-Genis-Laval		1.00 %		1.00 %	1.00 %	0.023 %	0.008 %	---
participation au capital de Saint-Genis-les-Ollières		0.08 %		0.08 %	0.08 %	0.002 %	0.002 %	---
Participation au capital de Tassin la Demi Lune				0.50 %	0.50 %	0.012 %	0.012 %	---
Participation au capital de Grigny				0.67 %	0.67 %	0.016 %	0.016 %	---
Participation au capital de Brignais					0.50 %	0.012 %	0.012 %	---
Participation au capital de Dardilly					0.50 %	0.012 %	0.012 %	---
Participation de La Mulatière							0.039 %	+
Chiffre d'affaires	8 387 742 €	6 941 579 €		6 500 385 €	6 738 760 €	7 427 920 €	6 214 513 € *	---
Charges d'exploitation	8 261 284 €	6 836 925 €		7 202 292 €	7 551 181 €	7 420 483 €	6 548 380 €	---
Charges de personnel	2 956 461 €	2 446 726 €		2 635 571 €	2 735 568 €	2 849 126 €	3 337 623 €	+
Charges de personnel mis à disposition	1 408 223 €	1 165 426 €		1 064 074 €	896 911 €	687 162 €	428 982 €	---
Résultat d'exploitation	171 176 €	141 663 €		- 670 876 €	- 704 183 €	88 639 €	47 880 €	---
Résultat net		143 426 €	118 697 €	- 697 020 €	- 653 919 €	69 810 €	41 530 €	---

* retraité des débours

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230209-D2023-09-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2023

- Au cours de l'exercice clos le 31/12/2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 214 513 euros.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 284 037 euros.
- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 1 053 586 euros.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 6 548 380 euros.
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 47 880 euros.
- Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 40 899 euros.
- Après prise en compte du résultat exceptionnel de 631 euros pour l'exercice, les comptes annuels font apparaître un résultat s'élevant à 41 530 euros.

1.2 - BILAN DE L'ACTIVITE

Au cours de ce deuxième exercice, la société a eu comme activité, dans le cadre des délégations de service public qui lui ont été confiées et des marchés in house qu'elle a contractés avec ses actionnaires :

- l'exercice du service extérieur des pompes funèbres sur le territoire des communes de Lyon, Villeurbanne, Bron, Corbas, Tassin ma Demi-Lune, Rillieux-la-Pape et Oullins.
- la gestion des chambres funéraires de Lyon, Villeurbanne et Corbas.
- la gestion du crématorium de Lyon.
- les reprises administratives des concessions funéraires échues ou abandonnées pour les communes de :

Actionnaires	Nombre de reprises	Prestations exceptionnelles
Lyon	294	+ carrés de TG
Villeurbanne	135	
Oullins	20	
Corbas	7	
Pierre-Bénite	10	
Ecully	22	
Saint-Fons	14	
Saint Genis Laval	29	
Rillieux la Pape	26	

Les reprises administratives effectuées sont ventilées comme suit :

- 164 reprises en terrain général
- 654 reprises en concession terre
- 12 reprises en caveau.

- l'organisation des funérailles des personnes dépourvues de ressources suffisantes confiées par les communes de :

Actionnaires	Nombre de funérailles
Lyon	103
Villeurbanne	
Bron	7
Pierre-Bénite	7
Oullins	1
Ecully	2
Rillieux la Pape	1

Le nombre d'opérations réalisées par le Pôle Funéraire Public sur cette période représente, sur la base de l'activité constatée :

Prestations	1 ^{er} exercice	2018	2019	2020	2021
Organisations de funérailles	1 908	1 610	1 594	1 641	1 302
PFI	NC	NC	NC	1 422	862
Bron		NC	NC	80	43
Corbas		NC	NC	19	164
Tassin la Demi-Lune			NC	105	121
Rillieux la Pape				15	106
Oullins					6
Souscriptions de contrats obsèques	289	225	173	116	124
Admissions en chambre funéraire	2 071	2 770	2 252	2 714	2 427
Lyon	NC	NC	1 759	2 252	1 901
Villeurbanne	NC	NC	458	431	464
Corbas			35	31	62
Crémations au crématorium de Lyon	2 020	1 557	1 598	2 038	2 161
Pour le PFP	NC	NC	NC	814	562
Reprises administratives	1 827	770	1 138	888	830
PFI	NC	620	969	726	702
Oullins	NC	41	59	31	20
Rillieux	NC	39	29	28	26
Ecully	NC	30	22	40	22
Saint-Fons	NC	11		16	14
Pierre-Bénite	NC	9	6	8 + ossuaire	10
Saint Genis Laval	NC	18	13	28	29
Corbas			0	0	7
Saint Genis les Ollières		2	0	0	0
Dardilly			7	11	
Personnes dépourvues de ressources	120*	112*	140*	133*	121*
PFI	NC	98	120	101	103
Bron	NC	NC	NC	10	7
Corbas	NC	NC	NC	1	0
Rillieux la Pape	NC	NC	NC	1	1
Pierre-Bénite	NC	NC	NC	9	7
Saint-Fons	NC	NC	NC	1	0
Oullins	NC	NC	NC	0	1
Ecully	NC	NC	NC	0	2
Enfants sans vie (convention VDL-HCL)	NC	NC	NC	70	59
Transports sans cercueils PFP	NC	NC	NC	635	646
Fossoyage inhumation	NC	NC	NC	488	327
Réquisitions judiciaires		309	260	272	278

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230209-D2023-09-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2023

* compris dans le nombre de funérailles totales.

1.3 - PERSPECTIVES

Les objectifs et perspectives de la SPL à court terme sont :

- certification envisagée fin 2022,
- présence active auprès des prescripteurs du PFP,
- accroître le taux d'ouverture de l'ensemble de nos agences commerciales,
- poursuite de la stratégie digitale et de sa mise en œuvre,
- travail sur la différenciation de l'offre de service proposée aux familles,
- création d'un équipement dédié à la crémation des reliquaires dans le cadre des reprises administratives.
- .

1.4 - BILAN QUALITATIF

La SPL met en place :

- une démarche qualité au sein de l'ensemble de l'entreprise dont l'objectif est d'améliorer la qualité des services rendus et de viser une certification au cours de l'année 2022,
- un management adapté permettant de donner du sens au travail de chacun avec pour finalité d'améliorer nos prestations de services,
- poursuit sa maîtrise des coûts en limitant, notamment, le recours à la sous-traitance. La réalisation en interne des prestations de service permet également de maîtriser la qualité des prestations qui sont fournies.

2. EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

La SPL est gouvernée par un conseil d'administration composé de dix membres des PFI (actionnaire majoritaire) et de deux membres représentant les actionnaires minoritaires.

Les actionnaires minoritaires se réunissent préalablement à chaque conseil d'administration en assemblée spéciale afin de délibérer sur l'ensemble des dossiers qui seront présentés aux administrateurs.

Des comités de suivi et d'engagement sont également réunis avant chaque conseil d'administration avec l'ensemble des actionnaires afin d'assurer un suivi de la SPL et d'émettre un avis sur chaque décision à prendre lors des conseils d'administration. Ce comité participe à l'exercice du contrôle analogue que doivent exercer les actionnaires sur la SPL. Ces comités ont été mis en place lors du renouvellement de la gouvernance fin 2020.

Au cours l'exercice 2021, l'assemblée spéciale et le conseil d'administration se sont réunis cinq fois.

Les collectivités actionnaires, représentées au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ainsi, les conventions conclues entre elles et la SPL relèvent du régime des prestations intégrées.

Ce contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents intervenant notamment sur :

- les orientations stratégiques,
- la vie sociale,
- l'activité opérationnelle.

Les règlements intérieurs des instances adoptés fin 2020 formalisent l'exercice de ce contrôle analogue.

Il est à noter la révocation du directeur général lors du conseil du 4 juin, suivie d'une période d'intérim de la direction générale exercée par la directrice financière. La nomination du nouveau directeur général est intervenue en séance du conseil d'administration du 17 décembre pour une prise de fonction le 1^{er} février 2022.